

Le gouvernement fédéral et les administrations provinciales ont créé des partenariats pour la gestion des eaux. Le Conseil canadien des ministres de l'environnement, qui est formé des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de l'environnement, se réunit régulièrement pour discuter des priorités nationales en matière d'environnement. Toutefois, la coordination fédérale-provinciale de la gestion des ressources en eau doit être renforcée en vue de rebâtir des mécanismes de coopération à la suite des compressions budgétaires et du remaniement des rôles et des responsabilités.

Depuis plus de 20 ans, le Sous-comité fédéral-provincial sur l'eau potable, qui relève du Comité fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail, maintient un partenariat valable pour la protection de la qualité de l'eau potable. Composé de représentants du ministère fédéral de la Santé et des ministères provinciaux ou territoriaux chargés de la santé et de l'environnement, le Sous-comité élabore et met à jour des recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. Ces recommandations nationales, qui indiquent des concentrations maximales acceptables de contaminants microbiologiques, chimiques et radiologiques, sont utiles au gouvernement fédéral et aux administrations provinciales et territoriales pour établir leurs propres normes de qualité de l'eau potable.

Les Autochtones du Canada

Les collectivités autochtones du Canada entretiennent depuis toujours des liens étroits avec les écosystèmes d'eau douce pour le transport et, avec les ressources fauniques qui y sont associées, pour leur nourriture. Compte tenu du règlement des revendications territoriales globales et de la négociation d'ententes aux fins de leur autonomie gouvernementale, ces collectivités ont un rôle de plus en plus actif à jouer dans les décisions relatives à la conservation et à l'utilisation des eaux douces et des ressources vivant dans ces eaux.

Des efforts sont déployés afin de résoudre les graves problèmes liés aux services d'eau et d'assainissement dans les réserves autochtones. Même au milieu des années 80, la moitié des habitations situées dans les réserves canadiennes n'avait pas l'eau courante et une proportion encore plus faible était raccordée à des égouts ou à une fosse septique. Depuis, la situation s'est passablement améliorée. En 1996-1997, quelque 96 % des habitations construites dans les réserves indiennes étaient approvisionnées d'une façon ou d'une autre en eau potable, et près de 92 % possédaient un système d'évacuation des eaux usées. De nouvelles installations pour l'approvisionnement en eau et la gestion des eaux usées sont nécessaires afin de rattraper le retard sur ce plan et de soutenir le rythme de construction de nouvelles habitations.

De nouvelles méthodes simples et peu coûteuses pour tester la qualité bactériologique de l'eau ont été évaluées dans le cadre d'une étude menée par l'Institut national de recherche sur les eaux, en collaboration

Organismes responsables de la gestion des eaux

Un certain nombre d'organismes contribuent à la gestion des eaux douces au Canada. Dans l'Ouest, par exemple, la Régie des eaux des provinces des Prairies est responsable de la répartition équitable des eaux entre l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba en vertu de l'Accord cadre sur la répartition des eaux des Prairies. La Régie préconise une approche écosystémique. Un conseil de gestion, le Mackenzie River Basin Board, est chargé de la supervision de l'Accord général sur les eaux du bassin fluvial du Mackenzie. Conclu en 1997, cet accord établit des principes communs pour la gestion concertée de l'écosystème aquatique du bassin du Mackenzie. Ce bassin, le plus vaste du Canada, s'étend sur un territoire qui relève de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Par ailleurs, l'Accord général souligne l'importance de la consultation publique grâce au principe prévoyant la consultation, la notification ainsi que le partage d'information rapides et efficaces concernant les progrès et les activités qui peuvent influencer l'intégrité écologique de l'écosystème aquatique dans un territoire relevant d'une autre instance.